



XV<sup>ème</sup> université d'été de la CSMF  
18/19/20 septembre 2009 - Cannes

## Après les réformes, les nouveaux défis de la médecine libérale

**Samedi 19 septembre 2009**

**Table ronde SCAMED**

### Le contrat dépendance, un outil patrimonial judicieux Synthèse

Intervenants : Yves DECALF, Président d'ASSUMED, Jean-Pierre ANSQUER, PDG de SCAMED et Frédéric GARD, Directeur Général Adjoint de SCAMED  
Animateur : Hervé REQUILLART, Le Médecin de France

#### **Table ronde avec les intervenants**

Yves DECALF indique que le contrat dépendance est déductible dans le cadre de la loi Madelin : c'est la raison pour laquelle ASSUMED a travaillé à la mise au point d'un contrat dépendance. A combien peut-on estimer le nombre de dépendants ? En 2020, les plus de 60 ans seront plus de 17 millions et les plus de 80 ans seront 4 millions. Le risque de dépendance est de 10 % des plus de 60 ans (1,7 million). Les causes de la dépendance sont principalement les troubles du comportement, la dépendance physique et la dépendance psychique.

Frédéric GARD évoque les solutions à la prise en charge de la dépendance. La sécurité sociale prend en charge les soins médicaux. L'allocation prestation d'autonomie (APA) est attribuée sous conditions de ressources. En 2007, elle a représenté 4,5 milliards d'euros, qui ont été versés à un peu plus d'un million de bénéficiaires. La solidarité familiale repose sur l'obligation d'assistance prévue par la loi (elle met à contribution le conjoint, les enfants et les petits-enfants). La dépendance est également soutenue par les associations. Selon la Cour des comptes, la dépendance coûte aujourd'hui 19 milliards d'euros, mais les besoins ne sont pas couverts.

Les aidants sont des professionnels ou non qui permettent au malade de continuer à vivre à son domicile. Ce sont souvent des membres de la famille (le conjoint dans 50 % des cas et les enfants dans 35 % des cas). Près de 60 % des conjoints décèdent avant la personne qu'ils aident au quotidien. 80 % des aidants se plaignent de la difficulté de leur tâche, d'où la nécessité de développer des solutions assurantielles.

Le maintien à domicile reste la priorité des aidants, de la personne elle-même et des collectivités territoriales. Lorsque le maintien à domicile n'est plus possible, les personnes dépendantes sont accueillies en EHPAD. Frédéric GARD souligne que la dépendance coûte cher et coûtera de plus en plus cher. Ainsi, une hospitalisation en

EHPAD représente une charge mensuelle de 1 500 à 3 000 euros (province/Paris), sachant que le montant de l'APA est de 500 euros mensuels par bénéficiaire.

Jean-Pierre ANSQUER indique que, pour financer la dépendance, il existe trois possibilités : bénéficier de l'aide de l'Etat avec l'APA, recourir à l'autofinancement (puiser dans les ressources de la personne dépendante sous réserve qu'elles soient suffisantes), souscrire un contrat dépendance. Un contrat dépendance couvre soit la dépendance totale soit la dépendance partielle. Le contrat dépendance permet d'éviter d'être à la charge de ses enfants ou petits-enfants, de rester au domicile le plus longtemps possible, de percevoir une rente mensuelle exonérée d'impôt afin de pallier l'insuffisance des aides publiques, d'éviter d'entamer son épargne personnelle.

La cotisation mensuelle pour un contrat dépendance totale varie en fonction de l'âge. Pour une rente mensuelle de 1 000 euros, la cotisation est de 34,83 euros si le contrat est souscrit à partir de 55 ans. L'assureur pourra augmenter la cotisation, mais il ne pourra pas l'augmenter de plus de 10 % par an.

### **Débat avec la salle**

Un participant souhaite savoir quand le contrat cesse. Jean-Pierre ANSQUER répond : quand le cotisant entre en dépendance partielle s'il a souscrit une option « dépendance partielle ».

En réponse à Hervé REQUILLART, Jean-Pierre ANSQUER indique qu'il est possible de toucher une rente de 2 000 euros, en précisant qu'au-delà de 1 000 euros, le cotisant doit répondre à un questionnaire médical.

Un participant aborde la difficulté à définir la dépendance totale. Jean-Pierre ANSQUER indique que la majorité des contrats sont basés sur la grille AGGIR. Les GIR 1 et 2 correspondent à la dépendance totale (définie comme l'impossibilité d'accomplir seul les quatre gestes essentiels à la vie).

Yves DECALF conseille de souscrire le contrat dépendance assez tôt, pour ne pas risquer d'être exclu pour raisons médicales. Un participant sollicite des précisions sur les causes d'exclusion. Il lui est répondu par des exemples : l'hypertension, le diabète... Frédéric GARD indique que les quatre pathologies qui sont les plus responsables de la dépendance sont les AVC, l'ostéoporose, les maladies coronariennes et la démence. En réponse à une question, Jean-Pierre ANSQUER indique qu'ASSUMED propose deux contrats dépendance, l'un proposé par AXA et l'autre par Swiss Life. La cotisation est déductible et la rente est imposable en partie.

Jean-Pierre ANSQUER précise qu'AXA est l'assureur qui a le plus gros portefeuille de rentes en cours : AXA a une grande maîtrise du risque en état de dépendance.

Hervé REQUILLART évoque le contrat d'assistance. Ce contrat est très important, souligne Jean-Pierre ANSQUER. La société d'assistance permet de guider l'aidant dans ses démarches et d'accéder à des services spécialisés (par exemple, aménagement du domicile par un architecte).

En matière de prestations de services en nature, Frédéric GARD souligne que l'audit personnalisé de dépendance est un véritable service à la personne puisqu'il guide les aidants dans le placement de la personne en fonction de son degré de

dépendance, met en place une aide juridique, etc.

Jean-Pierre ANSQUER précise que les délais d'attente à la souscription (délais de carence) peuvent aller de 3 à 12 mois voire 3 ans. Frédéric GARD indique que 20 à 40 % des adhérents qui sont acceptés par les commissions médicales des assureurs sont atteints d'une démence au moment de la souscription. Par conséquent, si l'adhérent déclare une démence au bout de deux ans, il ne sera couvert qu'à partir de la 3<sup>ème</sup> année.

Un participant s'interroge sur le choix d'AXA. Jean-Pierre ANSQUER souligne qu'AXA est la plus grande société d'assurance française. Cette société a acquis depuis 30 ans une solide expérience dans le domaine de l'assurance du risque dépendance. Swiss Life est également une société qui possède une bonne connaissance du risque dépendance.

Un participant souhaite savoir si les contrats dépendance pourront être souscrits dans les DOM. Jean-Pierre ANSQUER répond par l'affirmative. A quel moment l'adhérent arrête-t-il de cotiser ? Jean-Pierre ANSQUER indique que l'adhérent cotise jusqu'à son décès ou jusqu'à l'entrée en dépendance (l'âge moyen d'entrée en dépendance, précise Frédéric GARD, est de 78 ans pour un homme et de 83 ans pour une femme). S'il arrête de cotiser avant, la rente sera calculée en fonction du nombre d'années de cotisations.

En réponse au Docteur COMBIER, Jean-Pierre ANSQUER précise que l'entrée en dépendance suite à un accident est couverte.

A la suite d'une autre question de la salle, Jean-Pierre ANSQUER indique que les contrats dépendance peuvent se cumuler.

Une participante s'interroge sur l'utilisation de la rente dépendance : peut-elle financer l'EHPAD ? Jean-Pierre ANSQUER répond par l'affirmative.

Jean-Pierre ANSQUER précise que l'option Madelin est offerte par le contrat AXA mais qu'elle ne l'est pas par le contrat Swiss Life.